

Reporterre

le quotidien de l'écologie

Projet T4 de terminal à Roissy : 0/20, à revoir, selon l'Autorité environnementale

9 juillet 2020



L'Autorité environnementale (Ae) a émis une salve de critiques à l'égard du [projet de nouveau terminal T4](#) de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, dans un avis publié mercredi 8 juillet. Qu'il s'agisse des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances sonores, de la pollution de l'air ou

des incidences sur les milieux naturels, le groupe Aéroports de Paris (ADP), maître d'ouvrage, doit revoir une grande partie de son projet et réévaluer tous les impacts.

L'Ae constate que « *la mobilisation de l'État et d'ADP pour diminuer les risques sanitaires et se mettre en cohérence avec les engagements relatifs au climat n'est pas proportionnée à leur volonté de capter les retombées économiques d'une extension de l'activité aéroportuaire* ». Pour l'Autorité, « *l'équation à résoudre* », avec comme inconnus l'augmentation des vols et des passagers, la circulation routière induite et les émissions de GES associées, et le respect des objectifs nationaux et internationaux de la France en la matière, « *n'est pas décrite ni posée de manière complète par le dossier, celui-ci omettant de prendre en compte les impacts climatiques des émissions produites en phase croisière des vols* ».

Dans le projet présenté par ADP, le coût des émissions de gaz à effet de serre ne prend pas en compte les émissions des travaux ni celles des avions en phase de croisière. La raison fournie est « *que les mouvements supplémentaires de Paris-Charles de Gaulle en situation de projet seraient tout de même réalisés par d'autres hubs européens* ». L'Ae observe alors « *qu'un tel raisonnement pourrait s'appliquer à n'importe quelle émission de gaz à effet de serre. Dans une économie mondialisée, toute émission est potentiellement substituable* ».

Autre alerte de l'Ae, des « *incidences du projet sur la qualité de l'air et sur le bruit et donc la santé des résidents et riverains* » qui sont « *incomplètement évaluées* ». En matière de bruit notamment, « *le dossier n'apporte aucune assurance que les aéronefs accueillis sur la plateforme seront bien modernisés dans les délais annoncés et donc que les évaluations fournies sont crédibles* », constate l'Ae, qui s'inquiète que l'augmentation du nombre de mouvements, même à un niveau de bruit moindre, puisse se traduire par une gêne accrue pour les riverains.

Le traitement des eaux rejetées par la nouvelle plateforme aéroportuaire est aussi source d'inquiétude. « *L'efficacité du traitement ne paraît pas assurée*, poursuit l'Ae. *Par conséquent, l'absence d'incidences sur les milieux et sites Natura 2000 situés en aval hydraulique de la plateforme, indispensable à l'autorisation du projet, n'est pas démontrée* ».

Cet avis va donner du grain à moudre aux (nombreux) opposants du projet. En février 2020, quatorze associations ont déposé, aux côtés de Notre affaire à tous, **un recours demandant l'annulation du schéma de cohérence territoriale** (SCoT) de Roissy Pays de France. Plus tôt, en janvier, ce sont soixante maires franciliens qui avaient écrit à Emmanuel Macron pour demander le retrait du projet de construction.

• **Source :** [Actu-Environnement](#)

• **Photo :** [Wikipedia](#) (Leandro Neumann Ciuffo/CC BY 2.0)

Lire aussi : [Contre les avions et le béton, la bataille repart au nord de Paris](#)

- Emplacement : Accueil > Brèves >
- Adresse de cet article :
<https://reporterre.net/Projet-T4-de-terminal-a-Roissy-0-20-a-revoir-selon-l-Autorite-environnementale>